

Pourquoi un régime légal de l'horlogerie?

Autor(en): **G.P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **32 (1961)**

Heft 11

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824994>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les autres secteurs de l'économie nationale, d'ailleurs, bénéficient largement de l'essor horloger, qu'il s'agisse de l'agriculture, des arts et métiers, des transports ou du tourisme.

Qu'une crise, à nouveau, paralyse notre industrie horlogère, à la fois si puissante et délicate, et toute la population, qui en vit directement ou indirectement, ressentira les tragiques effets du chômage...

Dès lors, le scrutin du 3 décembre, vital pour notre économie nationale et régionale, doit attirer tous les Jurassiens aux urnes. A eux de démontrer, approuvés par les autorités, qu'ils tiennent aussi bien à la libéralisation progressive de l'horlogerie qu'à la qualité des montres suisses, buts essentiels que vise le nouveau statut de l'horlogerie. Seules, en effet, des montres suisses de qualité garantiront à notre industrie nationale le maintien des débouchés qu'elle a conquis dans le monde entier.

ADIJ.

Pourquoi un régime légal de l'horlogerie ?

C'est la question que se posent de nombreux citoyens à deux semaines du scrutin qui fixera le sort de ce fameux statut. L'industrie horlogère est prospère, dit-on ; l'exportation des montres et des parties détachées qui, il y a dix ans, s'inscrivait à l'actif de notre balance commerciale par quelque 700 millions, a dépassé, en valeur, le milliard. Que veut-on de plus ?

On a parfois quelque peine à comprendre qu'il faille, en faveur de l'horlogerie, un arrêté fédéral fondé sur des dispositions constitutionnelles qui disent notamment :

« Lorsque l'intérêt général le justifie, la Confédération a le droit en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, d'édicter des mesures pour sauvegarder d'importantes branches économiques ou des professions menacées dans leur existence. »

Or, dans le cas particulier, où est la menace ?

Elle existe pourtant et réside dans la structure même de l'industrie horlogère.

Branche importante, l'horlogerie l'est sans conteste. Non seulement elle participe à raison de 15 % environ à l'ensemble de nos exportations, mais elle occupe plus de 70 000 ouvriers. Et pourtant, il ne s'agit pas là d'une « grande » industrie, au sens habituel du terme, car l'horlogerie a gardé, pour une part appréciable, un caractère artisanal.

N'oublions pas que ces 70 000 ouvriers sont répartis entre plus de 2800 entreprises, dont plus de 2000 font travailler, chacune, de deux à 20 personnes !

D'autre part, la production est fortement spécialisée. Ici, on fabrique les pierres, là telle partie réglante, ailleurs encore le cadran ou les aiguilles, ou le boîtier.

Il y a certes des avantages à cette dispersion et celui-ci d'abord qu'elle a permis à l'industrie de la montre de pénétrer et d'apporter un certain bien-être jusque dans les petits villages des hautes vallées jurassiennes. Mais il est évident que pareille structure présente aussi un grave inconvénient ; elle rend l'industrie horlogère extrêmement sensible aux moindres fluctuations de la conjoncture économique. On l'a bien vu en 1957, alors qu'un ralentissement des affaires était signalé aux Etats-Unis, le chômage partiel réapparaissait dans la région horlogère.

On a donc raison de parler, avec un certain nombre d'économistes éminents, d'une « menace structurelle », d'une menace latente et qui tient à la nature même des choses.

Pourquoi ne se prémunirait-on pas contre ce risque ? Faut-il attendre, pour intervenir, que le mal soit déclaré, installé, que les chômeurs se comptent par centaines ou par milliers ? Nous pensons au contraire qu'il est prudent et judicieux de prévoir assez tôt les mesures qui, même si elles ne peuvent empêcher une crise, en limiteront les conséquences les plus fâcheuses.

Tel est, en cette affaire, le but de la législation. Et l'on verra que le parlement a su choisir des moyens raisonnables.

G. P.

Le langage des chiffres

Les économistes prennent de grands mots pour dire des choses bien simples ! Ainsi, leur vocabulaire regorge de termes obscurs, tels « balance des paiements », « balance des revenus », « indice de productivité », etc.

La réalité est tellement plus simple !

Tout pays — donc le nôtre — est pareil à un ménage de quelques personnes, tenant un livre de caisse avec, à gauche, les recettes et, à droite, les dépenses. Au bout de l'année, lorsqu'il s'agit de faire le point, on compare le doit et l'avoir, bien heureux s'il reste un solde actif, qu'on appelle l'épargne.

Pour la Suisse, au chapitre des recettes, l'horlogerie figure avec un chiffre important. Ainsi, en 1960, nous avons vendu pour plus d'un milliard et quart (de nos francs) de montres. C'est une somme qui vaut qu'on s'y arrête. Ce milliard et quart n'est, bien sûr, pas bénéfice net. Pour le réaliser il a d'abord fallu commencer par impor-